

Le Progrès
Lundi 26 Juillet 2021.

AIN

Le sénateur Patrick Chaize soutient *La Poste*

Le rapport coécrit par le sénateur aindinois a été suivi par le Gouvernement, qui accordera à *La Poste* 500 millions d'euros afin de compenser son déficit.

Patrick Chaize, sénateur de l'Ain et rapporteur de la commission des affaires économiques à propos de l'avenir des missions de service public de *La Poste* se félicite de la décision gouvernementale d'accorder à l'entreprise une compensation annuelle de 500 millions d'euros, dès le projet de loi de finances pour 2022, afin de compenser le déficit du service universel postal, aggravé par la crise sanitaire.

« Le Gouvernement nous a entendus et nous veillerons, dans les prochains mois, au respect de ses engagements dans le cadre du projet de loi de finances et des négociations des futurs contrats d'entreprise et contrat de présence postale territoriale. La compensation du déficit du service universel postal par l'État est une excellente nouvelle qui permettra à *La Poste* de continuer à se



Patrick Chaize, sénateur (Les Républicains) de l'Ain.
Archives Progrès/Laurent THÉVENOT

développer et d'éviter une réduction, de fait des services publics postaux», remarque le parlementaire aindinois.

Améliorer la qualité des services rendus aux usagers

Jeudi 22 juillet, s'est réuni le comité de suivi de haut niveau de *La Poste*, sous la coordination du Premier ministre. Le Gouvernement a annoncé ses premières décisions, repre-

“ La compensation du déficit du service universel postal par l'État est une excellente nouvelle. ”

Patrick Chaize, sénateur de l'Ain

nant plusieurs propositions et orientations du rapport d'information de la commission des affaires économiques de mars 2021. Le rapport des sénateurs Patrick Chaize (Les Républicains - Ain), Pierre Louault (Union Centriste - Indre-et-Loire) et Rémi Cardon (Socialiste, Écologiste et Républicain - Somme) plaidait pour garantir un financement du déficit du service universel postal, pour améliorer la qualité des services rendus aux usagers et renforcer les pouvoirs de contrôle de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep).

AIN13 - V1